Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260324-DEL0320260320-DE

LANGUIDIC
VILLE DE CULTURE(S)

Détermination du nombre de membres au Conseil d'administration du CCAS et des élus du Conseil municipal y siégeant

DEL03_2026_03_20

En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

Le vingt mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Languidic s'est réuni à la salle Jo Huitel – rue Anne de Bretagne à Languidic, car il ne peut être réuni à la mairie dans des conditions de sécurité satisfaisantes, sous la présidence de Monsieur Jérôme LE DRÉAN, Maire.

Présents : LE DRÉAN Jérôme, DU PRÉMORVAN Erika, EVANO Thomas, LE TEXIER Jennifer, AVRY Laurent, HÉRON Carole, LE STRAT Didier, EVANNO Sophie, MOUTON Serge, LE BEL Audrey, BOCQUILLON Olivier, CONGRATEL Aline, LE GAL Claude, DINASQUET Carolyn, DE COUESBOUC Régis, CONNAN LE QUÉRÉ Mélanie, HEURTEBIZE Stanislas, LE RUYET Brigitte, CONAN Benjamin, BERTHAULT Tiffany, DIARD Florent, AUGUEUX Sylvie, COËFFIC Sébastien, LANNEZ Sabine, BLANCHET Hervé, MALRY Cécile, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick.

Absents excusés : DUVAL Laurent.

Pouvoirs : Laurent DUVAL donne pouvoir à Nadège MARETTE.

Le secrétariat a été assuré par : DU PRÉMORVAN Erika.

Rapporteur : Monsieur Jérôme LE DRÉAN

➲ Le Maire informe l'assemblée :

L'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal, administré par un Conseil d'administration, présidé par le Maire.

Dès qu'il est constitué, le Conseil d'administration élit en son sein un vice-président et un vice-président délégué qui le préside en l'absence du Maire.

Outre son président, le Conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260324-DEL0320260320-DE

Le Conseil d'administration comprend également des membres nommés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale.

Les membres élus par le Conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) sont élus par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque Conseiller municipal ou groupe de Conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.
Le Maire est président de droit du CCAS et ne peut être élu sur une liste.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'administration du CCAS, dans une proportion de 8 minimum en plus du Maire.

➲ Le Maire informe l'assemblée :

Il est proposé au Conseil municipal de décider de fixer le nombre de membres élus et nommés au Conseil d'administration du CCAS et de procéder à l'élection de ses représentants au Conseil d'administration.

➲ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS en respectant le principe de parité ;
Vu les articles R 123-7, R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

➲ **DECIDE DE FIXER** à 10 le nombre de membres élus et nommés au Conseil d'administration du CCAS.

➲ **PROCEDE** à l'élection de ses représentants au Conseil d'administration. Deux listes sont déposées auprès du Président de la séance :

- Liste – EVANNO Sophie,

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260324-DEL0320260320-DE

- Liste – MARETTE Nadège.

Nombre de votants : 29
Bulletins nuls / blancs : 0
Suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 15

Ont obtenu :
Liste EVANNO Sophie = 26 voix soit 4,483 élus
Liste MARETTE Nadège = 3 voix soit 0,517 élu

Ont été déclarés élus membres du Conseil d'administration du CCAS :

- Liste EVANNO Sophie :
  - EVANNO Sophie,
  - BERTHAULT Tiffany,
  - DINASQUET Carolyn,
  - DIARD Florent

- Liste MARETTE Nadège :
  - MARETTE Nadège.

ADOPTÉ : à : Liste EVANNO Sophie : 26 voix pour,
Liste MARETTE Nadège : 3 voix pour.

P J : Attribution des sièges selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste

Fait à Languidic, le 24 mars 2026

La secrétaire de séance,

Erika DU PRÉMORVAN

Le Maire,

Jérôme LE DRÉAN

MAIRIE DE LANGUIDIC (Morbihan)